

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
23 mai 2023
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 19 mai 2023 et affichée le 19 mai 2023
- Le procès-verbal est affiché le 30 mai-2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absent excusé : CLEMENCE Joël

Pouvoir : CLEMENCE Joël donne pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2023 – séance n°04

- 1 Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Opération et demande de DETR
- 2 Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC
- 3 Cimetière et Eglise - Décomptes 2022
- 4 Convention Armées et collectivités dans le Doubs
- 5 Taxe d'aménagement
- 6 SYDED – service élargi autour de l'éclairage public – Adhésion
- 7 Référent déontologue – Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
- 8 Location salle communale – Proposition de stages musicaux
- 9 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 10 Compte-rendu des commissions communales,
- 11 Décisions du Maire,
- 12 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Etienne SAILLARD secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 avril 2023 à l'unanimité.

Séance n° 05 – Affaire n°01-01

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230501-01

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Opération et demande de DETR

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes présenté lors de la dernière séance, du 25 avril 2023.

Le Conseil municipal avait alors approuvé la réalisation de travaux d'aménagement de ces deux rues par les réfections des trottoirs et du mur de soutènement présent rue des Gentianes pour un montant total estimé à 97 408,00 €, conformément au plan de financement suivant :

- Etat (Dotations d'équipement des territoires ruraux)	24 352,00
- Département (amendes de police)	24 352,00
- Fonds propres	+ <u>48 704,00</u>
	97 408,00

Or, afin de compléter le projet, il apparaît nécessaire, dans le même temps, d'engager les travaux concomitants de réfection de la chaussée.

Au vu d'un devis indicatif reçu correspondant aux travaux de réfection de chaussée à réaliser, le montant global estimé pour l'opération serait porté à 138 361,00 € HT soit 166 033,20 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de l'opération projetée (réfection des trottoirs et de la chaussée rues des Narcisses et des Gentianes et réfection du mur de soutènement rue des Gentianes) et de lancer une procédure de consultation en vue de la passation des marchés.
- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux d'aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes : réfection des trottoirs de ces deux rues, des chaussées, et réfection du mur de soutènement rue des Gentianes
- décide que l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à l'opération s'élève à : 138 361,00 € HT soit 166 033,20 € TTC

- Autorise le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la passation du marché de travaux
- décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 selon les modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 25% (taux 2023).

DETR attendue : 138 361,00 € HT x 25 % SOIT 34 590,25 €

- décide de solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police, sur la base des précédents devis reçus et selon les modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 25% (taux 2023).

Aide attendue : 138 361,00 € HT x 25 % SOIT 34 590,25 €

- approuve le plan de financement suivant :

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	34 590,25
Département (amendes de police)	34 590,25
Fonds propres	+ <u>69 180,50</u>
	138 361,00 €

- dit que les crédits nécessaires, 138 361,00 € HT soit 166 033,20 € TTC sont inscrits au BP 2023

Séance n° 05 – Affaire n°01-02

Présents : 12 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : Contre : 0
 13

DL 230501-2
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Opération et demande de subvention au titre des amendes de police

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes présenté lors de cette même séance, pour un coût estimé à 138 361,00 € HT soit 166 033,20 € TTC

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière auprès du Département au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police selon les

modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 25 % (taux 2023).

Aide attendue : 138 361,00 € HT x 25 % SOIT 34 590,25 €

- approuve le plan de financement suivant :

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	34 590,25
Département (amendes de police)	34 590,25
Fonds propres	+ <u>69 180,50</u>
	138 361,00 €

- dit que les crédits nécessaires, 138 361,00 € HT soit 166 033,20 € TTC sont inscrits au BP 2023

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230502

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC

Le Maire rappelle que la Commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt, au travers de PEFC Bourgogne - Franche-Comté. Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne - Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans, de renouveler son adhésion.

Il est proposé à l'Assemblée un nouvel engagement à la certification PEFC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- décide de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne - Franche-Comté pour une durée de 5 ans.

Cette adhésion engage la Commune à :

- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016), ci-jointes ou consultables sur www.pefc-france.org et disponibles sur simple demande auprès de PEFC Bourgogne – Franche-Comté.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST

1003-1 :2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC BFC.

- **Mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - **Accepter** que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique
 - **En cas de modification de surface** (achat – vente – donation ...) informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC BFC.
- 2- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230503

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET : Cimetière et Eglise - Décomptes 2022

En application de l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Dommartin et Houtaud relative au cimetière et à l'église en date du 12 juin 2015, un décompte est établi annuellement en vue de la participation financière de la commune de Houtaud.

Lors de sa réunion du 16 mai 2023, la commission intercommunale a examiné le décompte de l'année 2022 détaillant les dépenses réalisées, dont les totaux étaient néanmoins erronés (cases non prises en compte dans la formule de calcul excel).

Concernant l'église, la participation de Houtaud est de 1 239,76 € sur le montant total des dépenses s'élevant à 2 040,71 €, soit 800,95 € de reste à charge pour Dommartin.

Concernant le cimetière :

- Les participations de Dommartin et Houtaud sont respectivement de 0,00 € et de 0,00 € sur les dépenses d'investissement (répartition 50/50) - NEANT
- Un reversement à la commune de Houtaud de 999,66 € sur les dépenses de fonctionnement est prévu.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce décompte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le décompte de l'année 2022 concernant le cimetière et l'église.

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 12 Abstentions : 4
 Pouvoir : 1 Pour : 4
 Suffrages exprimés : 9 Contre : 5

DL 230504

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Convention Armées et collectivités dans le Doubs

Le Maire expose au Conseil municipal un mail reçu de la Préfecture du Doubs le 20 avril 2023 comportant une lettre d'engagement soumise à la signature de la Commune. Elle propose aux collectivités locales et aux armées de fonder une convention entre elles pour définir et formaliser leurs relations partenariales.

Sous l'égide du Préfet serait réuni un comité de préfiguration comprenant le Délégué Militaire Départemental, le Délégué à l'Accompagnement Régional du ministère des armées et les représentants des collectivités locales parties prenantes afin de rédiger la Convention correspondante.

Cette convention tripartite aura pour objet de définir et formaliser les relations partenariales entre les services des armées, de l'État et des collectivités parties prenantes dans les thématiques suivantes (liste non limitative) :

- Le plan Famille 2 : améliorer l'accueil des familles des militaires dans le territoire ;
- La jeunesse : développer la force morale de la jeunesse ;
- Le lien Armées-Nation : développement des dispositifs pour diffuser l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la mémoire ;
- La transition écologique : développement des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 votes pour de FAVRE François, CLERC Marianne, BATLOGG Christian et ROY Jean ; 5 votes contre de FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël (pouvoir) GRANDVUILLEMIN Stéphane, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne et 4 abstentions de FAIVRE- RAMPANT Claude, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert et MUZEREAU Damien) :

- N'autorise pas le Maire à signer ladite convention.

Séance n°05 – Affaire n°05

Présents : 12 Abstention : 1
 Pouvoir : 1 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 1

DL 230505

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Taxe d'aménagement

Actuellement, le taux de la TAXE D'AMENAGEMENT EST DE 3 %

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
 Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
 Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
 Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (11 votes pour, 1 vote contre de GRANDVUILLEMIN Stéphane et 1 abstention de MUZEREAU Damien) :

- maintient le taux de la taxe d'aménagement à 3 %

Séance n°05 – Affaire n°06		DL 230506
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir : 1	Pour : 0	
Suffrages exprimés : 13	Contre : 13	

OBJET : SYDED – service élargi autour de l'éclairage public – Adhésion

Le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance et au géoréférencement du réseau d'éclairage public avec l'objectif de :

- Garantir une maintenance préventive visant à fiabiliser notre parc d'éclairage public, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie ;
- Garantir une maintenance curative rapide et efficace avec des coûts et des délais maîtrisés ;
- Faciliter l'exploitation de notre parc d'éclairage public à partir d'un logiciel mis à notre disposition ;
- Faire relever notre réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de nous fournir un plan géoréférencé puis nous accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

L'échéancier de mise en place de ce service se décompose ainsi :

- À partir du 1^{er} janvier 2024 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;
- À partir du 1^{er} janvier 2026 : gestion des DT-DICT suivant les obligations légales du décret anti-
endommagement.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que la commune ne souhaite pas adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **N'approuve pas l'adhésion de la collectivité à ce service ;**
- ▶ **Ne sollicite pas les prestations associées à ce service ;**
- ▶ **N'approuve pas les conditions financières de la contribution annuelle ;**

- **N'autorise pas le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les documents nécessaires.**

Séance n°05 – Affaire n°07

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230507

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Référent déontologue – Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Séance n°05 – Affaire n°08

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230508

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Location salle communale – Proposition de stages musicaux

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par email du 15 mai 2023 par Madame ERHARDT Véronique, éducatrice musicale, quant à la mise à disposition d'une salle communale pendant les vacances scolaires d'été afin de faire découvrir la musique aux enfants du secteur, sous la forme de stages payants. Les stages se dérouleraient du lundi 21 août 2023 au jeudi 24 août 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition la salle du préau au profit de Madame ERHARDT Véronique pour ces stages musicaux.
- dit que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour la période demandée.

Séance n°05 – Affaire n°09**Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

PLUIH : Une enquête publique pour le SCOT a lieu en septembre (au sein des intercommunalités). Le Préfet a émis un avis favorable pour le PLUiH sous réserve de prise en compte des remarques.

Il existe une possibilité de se rendre dans une autre mairie pour l'enquête publique.

TEOMI : Une distribution d'une lettre d'info a été effectuée le 22 mai avec les « pubs ». Si le bac est trop petit, les usagers ont la possibilité d'en demander un plus gros.

Problème des locatifs : la commune a la possibilité de faire venir un agent PREVAL pour faire de la pédagogie.

Centre Aquatique : Le 1^{er} jury se tiendra fin juin et le 2^{ème} fin septembre.
Le jugement du précédent projet sera mis en délibéré début juin.
Le projet est de 27 M € avec une tolérance + 10 %.

PES : Les expertises sont en cours. Le jury se tiendra mardi 18 juillet à 14h. Vu le 11/05 avec Maurice CLERC pour un échange de terrain derrière la Mairie. PC Joseph FAVRE déposé pour la reconstruction à l'identique de la remise qui a brûlé.

Séance n°05 – Affaire n°10

Objet : Compte-rendu des commissions communales

Commission assainissement :

Un état des lieux est fait sur les installations actuelles pour voir d'où proviennent les eaux parasites.

Commission communale :

Cimetière : Une main courante va être installée.

Divers :

Les municipalités de Dommartin et Vuillecin s'étonnent du menu imposé par l'association Tagada lors de la kermesse de l'école du 17 juin 2023.

Séance n°05 – Affaire n°11

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Objet : Projets TERRIER et PES – Reconnaissance, recherches bornes, levés topographiques et plans - EURL Alain PREVALET Géomètre Topographe

Pour la réalisation de missions liées aux projets de réhabilitation du Terrier en salle des fêtes et de Pôle Enfance Santé, reconnaissance, recherches bornes, levés topographiques et plans - il y a lieu de passer un marché avec l'**EURL Alain PREVALET Géomètre Topographe** – 14 rue Nationale 25300 DOMMARTIN, pour un **montant de 1 790,00 € HT, soit 1 900,00 € TTC.**

Séance n°05 – Affaire n°12

OBJET : Questions diverses

NÉANT.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Laurent FAVRE

Pour le Maire
empêché,
Joël CLERENCE,
1^{er} Adjoint



Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD

A handwritten signature in black ink, corresponding to Etienne Saillard, the secretary of the meeting.

Séance n° 05 – Conseil municipal du 23 mai 2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Opération et demande de DETR	X	
2	Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC	X	
3	Cimetière et Eglise - Décomptes 2022	X	
4	Convention Armées et collectivités dans le Doubs	X	
5	Taxe d'aménagement	X	
6	SYDED – service élargi autour de l'éclairage public – Adhésion	X	
7	Référent déontologue – Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs	X	
8	Location salle communale – Proposition de stages musicaux	X	
9	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
10	Compte-rendu des commissions communales		X
11	Décisions du Maire		X
12	Questions diverses		X

